

REGLEMENT GENERAL DE JEU
« JEU SKYROCK - Iphone X »
Du 12/04/2018 au 31/12/2018

Article 1 Société organisatrice

La société VORTEX (ci-après dénommée Société organisatrice), SA au capital de 45.964 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 149 442, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta 75002 Paris, exploite le réseau radiophonique « SKYROCK », organise du **12/04/2018 au 31/12/2018** inclus, un jeu intitulé « JEU SKYROCK - Iphone X », sans obligation d'achat de biens ou de services, accessible sur des numéros courts SMS.

Article 2 Définitions

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Jeu: s'entend du jeu proposé par l'Organisatrice aux Joueurs et régi par le présent règlement.

Joueur: s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Opérateur(s): s'entend des opérateurs de téléphonie fixe et/ou mobile, des fournisseurs d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques.

Organisatrice: s'entend de l'Organisatrice.

Session SMS: s'entend de l'envoi d'un SMS MO par le Joueur et de la réception d'un SMS MT par le Joueur.

SMS-MO (ou Short Message Service Mobile Originated) : s'entend d'un SMS émis depuis le téléphone mobile d'un Joueur.

SMS-MT (ou Short Message Service Mobile Terminated) : s'entend d'un SMS reçu sur le téléphone mobile d'un Joueur.

Supports de promotion: désigne les supports sur lesquels sont promus le présent Jeu et décrit dans le présent règlement.

Article 3 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement général et ses avenants, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 Condition de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, ci-après désigné, le « **Participant** ».

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, communicable à première demande de la Société Organisatrice.

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres de la Société Organisatrice et ses sociétés sœurs, ses prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 Principes et Modalités du Jeu

L'Organisatrice propose un jeu sans obligation d'achat accessible 24h sur 24 par SMS sur les numéros courts indiqués au sein des Supports de promotion sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du prestataire de l'Organisatrice.

La participation au Jeu est ouverte du **12/04/2018 au 31/12/2018** inclus. La date et l'heure des connexions des Joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du prestataire de l'Organisatrice, font foi.

Le Jeu est promu sur différents Supports de promotion tels que les supports radio et web de l'Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit obligatoirement et cumulativement:

1/ Envoyer un premier SMS au numéro court mentionné sur le Support de promotion; le mot clé à envoyer au numéro court par SMS étant lui-même précisé sur ce même Support de promotion. Par mot clé, l'on entend un mot de deux (02) à neuf (09) lettres/chiffres proposé par l'Organisatrice sur le Support de promotion, par exemple " TEL ", « IPHONE » etc.

2/ Suivre les instructions reçues par SMS en retour de l'Organisatrice et envoyer le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans le Support de promotion.

Chaque envoi de SMS MO par le Joueur est facturé 0.65 €TTC par SMS + coût d'un SMS pour un numéro de type 72020.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit nécessairement adresser le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans ses Supports de promotion, étant entendu qu'une participation est constituée de dix (10) Sessions SMS maximum.

Une participation sera valide et prise en compte dans la mesure où le Joueur aura envoyé le nombre de SMS requis précisé dans le Support de promotion d'une part et reçu à chaque envoi de SMS MO, un SMS MT en retour de l'Organisatrice (la Session SMS) d'autre part.

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots. A cet effet, il est précisé qu'une Session SMS est composé d'un (1) SMS MO envoyé et d'un (1) SMS MT en retour. Toute cinématique SMS+ ouverte par un SMS MO du Joueur devra être terminée par un SMS MT envoyé en retour par l'Organisatrice, à défaut, la participation ne sera pas prise en compte. La durée d'une Session SMS étant limitée à vingt (20) minutes, le Joueur devra envoyer sa réponse au SMS MT dans ce délai. Dans le cas contraire, la Session SMS sera automatiquement fermée et la participation ne sera pas prise en compte. En outre, l'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par l'Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

Les lots attribués aux gagnants sont déterminés en fonction du rang de l'enregistrement d'envoi de leur participation sur les serveurs de la société prestataire de l'Organisatrice.

Le gagnant sera contacté aux coordonnées laissées lors de sa participation dans les cinq (05) jours ouvrés suivant sa désignation en qualité de gagnant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les gagnants doivent obligatoirement envoyer leur numéro de téléphone par retour de SMS trente (30) minutes après avoir reçu le SMS leur demandant leurs coordonnées ou indiquer leurs coordonnées sur le serveur vocal. Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone renseigné. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Si la personne désignée gagnante ne peut être jointe dans les trente (30) jours suivant sa participation gagnante (notamment mais non limitativement coordonnées erronées, défaut de réponse suite aux envois de l'Organisatrice), la personne sera déchue de la dotation et le lot sera remis en jeu pour le rang gagnant suivant.

Article 6 Résultats

La nature des lots gagnés est déterminée en fonction du rang d'envoi des SMS MO de la manière suivante:

- **Si le dernier des SMS MO envoyés par le Joueur ne correspond pas au rang gagnant**, le Joueur reçoit en retour un SMS MT lui indiquant que sa participation est perdante.
- **Si le dernier des SMS MO envoyés par le Joueur correspond au rang gagnant**, le Joueur reçoit en retour un SMS MT lui indiquant que sa participation est gagnante pour le 1^{er} prix. Le gagnant est alors invité à suivre les indications de l'Organisatrice et notamment transmettre son numéro de téléphone mobile à l'Organisatrice pour qu'elle puisse le contacter et lui adresser son lot.

Le rang gagnant est déterminé automatiquement et immédiatement selon un processus informatique. Une base de données développée pour les besoins du Jeu déterminera le rang gagnant.

Les rangs gagnants sont précisés à l'article dotations ci-après.

Article 7 Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants.

- **1^{er} Prix** : Un iPhone X d'une valeur unitaire d'environ mille cent cinquante-neuf (1159) euros TTC est attribué aux quinze millièmes (15000^{eme}) participations valides adressées sur le Jeu.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est précisé que le Joueur désigné gagnant conformément au présent règlement sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Faute de communication du numéro de téléphone dans le délai imparti, la qualité de gagnant ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée. En outre, si le gagnant ne peut être joint dans les trente (30) jours suivant sa participation gagnante (coordonnées erronées, défaut de réponse), le lot sera remis en jeu.

Pour des raisons techniques, le Joueur gagnant qui initie un nouvel appel ou une nouvelle Session SMS de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant l'un des mots-clés visé sur le Support de promotion sans avoir communiqué ses coordonnées à l'Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant.

Les lots seront adressés aux coordonnées fournies par le Joueur lors de sa participation au Jeu.

En aucun cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisatrice. Notamment, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit(vent) pas son(leur) lot. L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du (des) lot(s) attribué(s) et/ou du fait de son(leur) utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Il est expressément précisé que l'iPHONE X gagné dans le cadre du jeu sera fourni sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seuls les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

Article 8 Opération publi-promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, son prénom, sa voix et/ou son image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Article 9 Décision de l'Organisatrice

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix. L'Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

De même, l'Organisatrice n'encourra aucune responsabilité portant sur un dysfonctionnement du serveur vocal, du service SMS ou du bon acheminement des lots aux gagnants. Notamment, l'Organisatrice n'est pas responsable de la non réception ou de la réception tardive des SMS due aux Opérateurs.

Article 10 Jeu sans obligation d'achat

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à SKYROCK, « SERVICE JEU ANTENNE», 37 bis rue greneta, 75002 Paris et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation au jeu SUPER AU 72020 seront remboursés dans la limite d'une participation par année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, par participant, par numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 10 (dix) jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 01 (un) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement :

Les remboursements des frais de SMS+ se feront sur la base de 1 (un) SMS maximum c'est-à-dire 0,65 € TTC même si l'auditeur a envoyé plusieurs SMS pour le même jeu et sous forme de timbres postaux.

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de participation. Il ne sera accepté qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 Dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé auprès de l'Etude:

SCP BAUCHE NISSEN, LOUVEAU, RUYTERS
Huissiers de justice
130 Bd de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Le règlement est disponible gratuitement sur Internet <https://skyrock.fm/> ou sur demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante: Skyrock – Jeu Iphone X, 37 bis rue Greneta 75002 Paris

Article 12 Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau des Opérateurs notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

L'Organisatrice ne garantit pas que le service et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un Joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des appels ou des SMS. Les Joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs terminaux de téléphonie mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 13 Données personnelles

Le Joueur est seul responsable des données qu'il communique. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur est informé de ce que les informations fournies dans le cadre du Service sont nécessaires pour l'utilisation de celui-ci. Elles permettent notamment à l'Organisatrice de gérer la fourniture de produits et/ou services et de la relation clientèle.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et à ses partenaires contractuels pour les besoins de la fourniture du Service d'une part et à ses prestataires d'autre part.

La transmission de ces données aux destinataires situés en dehors de l'Union Européenne est destinée à gérer (i) la fourniture des produits et/ou services et (ii) la relation clientèle.

Le transfert de données en dehors de l'Union Européenne a été déclaré par l'Organisatrice à la CNIL.

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi n°78-17 dite loi Informatique, fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 (loi n°78-17) telle que modifiée par la loi du 06 août 2004, le Joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de toutes données personnelles le concernant obtenues par l'Organisatrice lors de l'utilisation du service. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante: Skyrock jeu Iphone X, Service CIL, 37 bis rue Greneta 75002 Paris ou à cil@skyrock.om

Le Joueur est informé qu'en saisissant son numéro de téléphone et/ou son adresse e-mail, ce dernier autorise l'Organisatrice à lui adresser des offres sur les produits et services qu'elle commercialise pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'éditeurs partenaires.

Pour se désinscrire des offres privilégiées de l'Organisatrice et ses partenaires (reçues par mail notamment), le Joueur peut écrire à l'adresse mail ci-dessus ou en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter.

De même, il est rappelé au Joueur que s'il ne souhaite pas recevoir d'offres de l'Organisatrice sur ses produits et/ou services, il lui est possible d'envoyer, le mot clé "STOP" au numéro court indiqué sur le support de promotion.

Article 14 Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige éventuel pouvant survenir lors de l'exécution de ce Jeu et ne prendra en compte que les seules réclamations émises dans un délai de deux (2) mois à partir de la fin du Jeu.

Néanmoins, en cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la validité des présentes conditions générales et à défaut de règlement à l'amiable, les règles de compétence légales s'appliquent.

Fait à Paris, le 12/04/2018

La Direction